



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

FR

Luxembourg, le 20 juin 2014
11088/14
(OR. fr)
PRESSE 348

Le Conseil approuve les recommandations relatives aux politiques économiques et budgétaires des États membres

Le Conseil a approuvé aujourd'hui¹ des projets de recommandations et d'avis sur les politiques économiques et budgétaires des États membres.

Il a également approuvé un projet de recommandation particulière sur les politiques économiques des États membres de la zone euro.

L'approbation de ces textes est une étape essentielle de l'exercice annuel de surveillance des politiques appelé *Semestre européen*. Les recommandations, qui portent à la fois sur les politiques économiques et budgétaires et les politiques de l'emploi², seront soumises au Conseil européen pour approbation lors de sa réunion des 26 et 27 juin 2014, avant d'être adoptées par le Conseil en juillet.

En mars, le Conseil européen a approuvé des priorités pour le *Semestre européen* 2014. Constatant que l'économie européenne se redresse après plusieurs années de croissance limitée, voire négative, il a mis l'accent sur les politiques visant à renforcer la compétitivité, à soutenir la création d'emplois et à lutter contre le chômage, en particulier chez les jeunes, ainsi que sur le suivi des réformes destinées à améliorer le fonctionnement des marchés du travail.

Le *Semestre européen* est un exercice au cours duquel, chaque année, pendant près de six mois, la Commission contrôle simultanément les politiques économiques et budgétaires des États membres.

¹ Au cours d'une session du Conseil "Affaires économiques et financières".

² Le Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" a approuvé, le 19 juin, des projets de recommandations relatives aux politiques de l'emploi des États membres.

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

À la lumière des orientations politiques que le Conseil européen fournit chaque année en mars, les États membres présentent chaque année en avril:

- des programmes nationaux de réforme en ce qui concerne leurs politiques économiques. Ces programmes comprennent un scénario macroéconomique à moyen terme, des objectifs nationaux pour la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance, un relevé des principaux obstacles à la croissance et des mesures visant à mettre en œuvre des initiatives destinées à renforcer la croissance;
- des programmes de stabilité ou de convergence en ce qui concerne leurs politiques budgétaires. Les pays de la zone euro présentent des programmes de stabilité, tandis que les États membres qui ne font pas partie de la zone euro présentent des programmes de convergence. Ces programmes définissent les objectifs budgétaires à moyen terme et les principales hypothèses concernant l'évolution prévisible de l'économie et contiennent une description des mesures de politique budgétaire et économique ainsi qu'une analyse de l'incidence que tout changement des hypothèses pourrait avoir sur la situation budgétaire et la dette.

Ensuite, le Conseil approuve les recommandations et les avis par pays qui, une fois que le Conseil européen a marqué son accord en juin, sont adoptés en juillet de chaque année. Le Conseil fournit des explications lorsque les recommandations ne correspondent pas à celles qui ont été proposées par la Commission.

Les recommandations et avis de cette année sont adressés à 26 des 28 États membres. Chypre et la Grèce font l'objet de programmes d'ajustement macroéconomique si bien que, pour éviter toute redondance, il n'y a pas de recommandation par pays pour ces deux pays.

Les textes approuvés aujourd'hui seront transmis au Conseil des affaires générales le 24 juin, avant d'être examinés par le Conseil européen.

*

* *

Les recommandations et les avis figurent dans les documents suivants:

Belgique: [10772/14](#)

Bulgarie: [10773/14](#)

République tchèque: [10775/14](#)

Danemark: [10777/14](#)

Allemagne: [10783/14](#)

Irlande: [10785/14](#)

Estonie: [10784/14](#)

Espagne: [10786/14](#)

11088/14

France:	<u>10788/14</u>
Croatie:	<u>10789/14</u>
Italie:	<u>10791/14</u>
Lettonie:	<u>10793/14</u>
Lituanie:	<u>10794/14</u>
Luxembourg:	<u>10795/14</u>
Hongrie:	<u>10796/14</u>
Malte:	<u>10797/14</u>
Pays-Bas:	<u>10798/14</u>
Autriche:	<u>10799/14</u>
Pologne:	<u>10800/14</u>
Portugal:	<u>10801/14</u>
Roumanie:	<u>10802/14</u>
Slovénie:	<u>10803/14</u>
Slovaquie:	<u>10804/14</u>
Finlande:	<u>10805/14</u>
Suède:	<u>10806/14</u>
Royaume-Uni:	<u>10807/14</u>
États membres dont la monnaie est l'euro:	<u>10808/14</u>
